

Conditions générales d'utilisation du logiciel de planification de Doka

1. Dispositions générales

- 1.1. Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « *CGU* ») régissent la relation contractuelle entre Doka GmbH (ci-après « *Doka* ») et le *Preneur de licence* en ce qui concerne la licence et l'utilisation des produits logiciels techniques de Doka dans leur version respective (par exemple Tipos, Piecelist Editor, Beam Statics, Doka CAD pour AutoCAD, Doka CAD pour Revit, Configuration logicielle) ainsi que les données incorporées ou autonomes telles que les bibliothèques d'articles BIM (ci-après le « *Logiciel* »).
- 1.2. Le terme « *Preneur de licence* » désigne (1) dans le cadre d'une utilisation entrepreneuriale, aux termes du paragraphe 1, alinéa 2 de la Loi relative à la protection des consommateurs (KSchG), la société ou l'établissement pédagogique pour le compte de qui l'utilisateur télécharge et/ou utilise le logiciel ; ou (ii) pour les consommateurs aux termes du paragraphe 1, alinéa 1 Z2 du KSchG (« *Consommateur* ») l'utilisateur du logiciel.
- 1.3. L'expression « *Utilisateur autorisé* » désigne la personne qui, dans le cadre d'une utilisation professionnelle entrepreneuriale, a été autorisé par le *Preneur de licence* à utiliser la *Logiciel* pour le compte du *Preneur de licence*. Les *Utilisateurs autorisés* peuvent être des employés ou des représentants du *Preneur de licence* ou des tiers, sous réserve qu'ils utilisent le service uniquement (i) pour le compte du *Preneur de licence* (ii) pour l'usage interne du *Preneur de licence* et (iii) conformément aux présentes CGU. Les *Utilisateurs autorisés* doivent être enregistrés sous leur nom. Le *Preneur de licence* est responsable de toutes les actions ou omissions des *Utilisateurs Autorisés* comme de ses propres actions ou omissions et indemnisera et maintiendra indemne Doka à cet égard.
- 1.4. Le *Preneur de licence* déclare convenir à l'applicabilité sans restriction des présentes CGU suite au téléchargement du *Logiciel* et à l'enregistrement du *Preneur de licence* et renonce intégralement à l'application de ses propres conditions contractuelles, qui sont nulles et sans effet, même si Doka ne s'y oppose pas expressément. Pour les *Consommateurs*, les présentes CGU n'entrent en vigueur qu'avec leur reconnaissance et acceptation effectives.
- 1.5. Le *Preneur de licence* reconnaît et accepte que les présentes Conditions générales le lient en ce qui concerne l'ensemble de l'utilisation et de la manipulation du *Logiciel*.
- 1.6. Les modifications, variations, accords annexes et compléments aux présentes conditions générales d'utilisation requièrent l'accord écrit explicite de *Doka*. L'applicabilité de l'article 8 n'en pas affectée par cette disposition. Les explications données par les employés de *Doka* ou d'autres personnes agissant au nom de *Doka* ne sont valables que si elles sont confirmées par écrit par *Doka*.

2. Droits d'auteur et portée de la Licence

- 2.1. Le *Preneur de licence* reconnaît que le *Logiciel* est protégé par le droit d'auteur. *Doka* est propriétaire du *Logiciel*, y compris des droits d'auteur portant sur le *Logiciel*.
- 2.2. La *Licence* n'implique aucun transfert au *Preneur de licence* des droits de *Doka* portant sur le *Logiciel*, tels que les droits d'auteur ou, le cas échéant, les droits de brevet.
- 2.3. Sous réserve du respect des présentes CGU, le *Preneur de licence* se voit accorder le droit restreint, révocable, non exclusif, incessible et non sous-licenciable, d'utiliser le *Logiciel* (« *Licence* »). Aucun droit n'est accordé ou impliqués sur la base d'une renonciation ou d'une déchéance.
- 2.4. Le *Preneur de licence* peut utiliser, accéder, afficher, exécuter ou autrement interagir avec une copie du *Logiciel*.
- 2.5. L'utilisation du *Logiciel* est limitée comme suit :
 - 2.5.1. pour une utilisation dans le cadre d'une activité entrepreneuriale (Paragraphe 1 alinéa 2 du KSchG) ou des activités d'enseignement et de recherche des établissements d'enseignement : à l'utilisation interne au sein de l'entité ou de l'établissement d'enseignement du *Preneur de licence* et pour les produits de coffrage et/ou d'échafaudage *Doka* et se limite à l'installation du *Logiciel* pour un seul *Utilisateur autorisé* ou ordinateur par *Licence* ;
 - 2.5.2. pour les *Consommateurs* : à l'usage non entrepreneurial du *Preneur de licence* et aux produits de coffrage et/ou d'échafaudage *Doka* et se limite à l'installation du *Logiciel* pour un seul *Utilisateur* et/ou ordinateur par *Licence*.
- 2.6. A l'exception du droit d'utilisation, le *Preneur de licence* ne se voit accorder aucun droit sur le *Logiciel* ou sur tout autre matériel associé. Aucun autre droit n'est accordé et notamment, à titre non exhaustif, les droits suivants, sont conservés : droits de propriété intellectuelle présents et futurs, enregistrés et non enregistrés, droits de protection connexes et autres droits de toute nature, indépendamment du fait qu'ils soient actuellement connus ou qu'ils seront reconnus dans un système juridique futur - en particulier, tous les droits de brevet, de modèle d'utilité, de copyright, de marque et ceux portant sur les dessins et modèles ainsi que les droits sur les bases de données et le savoir-faire.
- 2.7. En particulier, le *Preneur de Licence* ne doit pas effectuer lui-même les actions suivantes ou permettre à un tiers de les effectuer : (i) concéder une sous-licence, céder ou transférer de toute autre manière à une autre entité juridique les droits découlant de la *Licence* ou des présentes CGU ; (ii) modifier, éditer, traduire ou créer des œuvres dérivées du *Logiciel* ; (iii) effectuer de l'ingénierie inverse, recompiler, décompiler, décoder, décrypter, désassembler ou tenter de toute autre manière de dériver un code source du *Logiciel* sous-jacent au service, que cette opération soit de nature temporaire ou permanente ou qu'elle se produise en totalité ou en partie ; (iv) dupliquer le *Logiciel* d'une manière qui déroge aux clauses 2.8 et 2.9 ; (v) transférer, accorder une licence, prêter, mettre en gage, vendre, publier ou rendre le *Logiciel* accessible de toute autre manière ; (vi) utiliser le *Logiciel*, qui est sous licence pour un certain

appareil, qu'il soit physique ou virtuel, sur un autre appareil ; ou (vii) supprimer, modifier ou dissimuler les identifiants de produit, les informations sur les droits de propriété intellectuelle ou d'autres identifiants intégrés dans le *Logiciel*.

Les contenus qui sont générés par le biais du Contenu logiciel conformément à la clause 7.3 des CGU par le Preneur de Licence ne sont pas couverts par les restrictions sus-décrites.

- 2.8. A l'exception d'une (1) copie de sauvegarde pour des raisons de sécurité, le *Preneur de Licence* n'est pas autorisé à faire des copies du *Logiciel*.
- 2.9. Le *Preneur de Licence* peut sauvegarder ou installer une copie du *Logiciel* sur un dispositif de stockage de données, par exemple un serveur de réseau, qui est utilisé uniquement pour l'exploitation du *Logiciel* sur d'autres dispositifs du *Preneur de Licence* via un réseau interne ; toutefois, le *Preneur de Licence* doit acheter et attribuer une *Licence* pour chaque appareil unique susceptible d'accéder au *Logiciel* à partir du dispositif de stockage de données ou enregistrer chaque Utilisateur autorisé.
- 2.10. Le *Preneur de Licence* doit mettre en place des procédures de routine et des fonctions de contrôle afin que le nombre d'appareils pouvant accéder au *Logiciel* ne dépasse pas le nombre de *Licences* accordées au *Preneur de Licence*. Sur demande, le *Preneur de Licence* doit permettre à *Doka* de vérifier le respect du nombre de *Licences* et lui donner accès aux processus et fonctions à cet effet.
- 2.11. Si le *Preneur de Licence* fait part de commentaires, d'idées, de suggestions ou tout autre feedback concernant le *Logiciel* (« *Feedback du Client* »), le *Preneur de Licence* accordera à *Doka* un droit illimité, irrévocable, international, non exclusif, transférable et pouvant faire l'objet d'une sous-licence afin d'utiliser et d'exploiter commercialement le *Logiciel* de la manière jugée appropriée par *Doka* ; ce droit sera entièrement compensé par la fourniture du service.

3. Livraison

- 3.1. À moins qu'il ne soit convenu du contraire, le *Logiciel* est fourni gratuitement à des fins de téléchargement. *Doka* ne doit au *Preneur de Licence* aucune forme de services d'installation, d'assistance technique, d'activités de maintenance ou autres services complémentaires.
- 3.2. Pour l'installation et l'utilisation du *Logiciel*, *Doka* fournit des informations et une aide en ligne incluses dans le *Logiciel*. Le *Preneur de Licence* n'a aucun droit à une assistance ou à une formation supplémentaire. Toute assistance fournie volontairement par *Doka* est susceptible d'être facturée par *Doka* et doit être convenue au cas par cas. En ce qui concerne les Consommateurs, cela ne se fait qu'après avoir explicitement indiqué les coûts associés.
- 3.3. *Doka* se réserve le droit de mettre à jour, modifier ou reconfigurer le *Logiciel* à tout moment, notamment en fournissant au *Preneur de Licence* des mises à jour, des mises à niveau, des modifications, des reconfigurations, des correctifs, des corrections de bugs, etc. (« *Mises à jour* »), ou en suspendant le service. Le *Preneur de Licence* est tenu d'installer ces mises à jour dans les meilleurs délais après les avoir reçues. Si le *Preneur de Licence* n'installe pas une *Mise à jour* fournie par *Doka*, le *Preneur de Licence* comprend que cela peut conduire à ce

que le *Logiciel* devienne inutilisable ou présente des dysfonctionnements, ce dont le *Preneur de Licence* est seul responsable. Doka n'est pas responsable de la mauvaise utilisation du service, des coûts ou des dommages causés par le *Preneur de Licence* qui n'a pas installé les *Mises à jour* à temps.

- 3.4. Il relève de la responsabilité exclusive du *Preneur de Licence* de vérifier régulièrement si une version mise à jour du *Logiciel* est disponible. Il est explicitement mentionné que le *Preneur de Licence* n'a pas le droit d'exiger une version mise à jour du service ou d'exiger que cette version soit gratuite, si une version mise à jour est disponible à tout moment.

4. Utilisation du Logiciel

- 4.1. Le *Preneur de Licence* ne peut utiliser le service que conformément aux présentes CGU et est responsable de toutes les actions entreprises et des données saisies sous son identifiant de connexion.
- 4.2. Le *Preneur de Licence* ne peut utiliser le *Logiciel* que conformément aux instructions techniques ou autres (par exemple, instructions d'utilisation, informations pour l'utilisateur ou l'exploitant, dessins, etc.) fournies par Doka, faute de quoi toute réclamation du *Preneur de Licence* sera exclue.
- 4.3. Le *Preneur de Licence* doit indiquer clairement que le *Contenus logiciel* visé par la clause 7.3 ne provient pas de Doka. Le *Preneur de Licence* n'est pas autorisé à insérer, présenter ou utiliser le papier à en-tête de Doka en relation avec ces produits et documents ou à l'utiliser de toute autre manière sans l'autorisation écrite de Doka.
- 4.4. Le *Preneur de Licence* n'est pas autorisé à utiliser le *Logiciel* en relation avec des produits de coffrage ou d'échafaudage autres que les produits de coffrage ou d'échafaudage de Doka.

5. Garantie et responsabilité

- 5.1. Il incombe exclusivement au *Preneur de Licence* d'acquérir le(s) système(s) d'exploitation, les licences et les logiciels nécessaires permettant et/ou permettant au *Preneur de Licence* d'utiliser légalement le *Logiciel*.
- 5.2. Le *Preneur de Licence* doit informer Doka des défauts manifestes dès qu'il les a découverts.
- 5.3. Dans le cadre de sa notification relative à un défaut, le *Preneur de Licence* est tenu de fournir à Doka une documentation vérifiable sur le type et l'occurrence des défauts et de collaborer à l'isolement des erreurs. Le *Preneur de Licence* est lui-même responsable de la sécurisation de ses propres données.
- 5.4. Bien que Doka ait créé le *Logiciel* avec le plus grand soin et sur la base de connaissances spécialisées, le *Preneur de Licence* reconnaît qu'il est impossible de produire des logiciels totalement exempts d'erreurs. Doka ne garantit donc pas, entre autres, que le *Logiciel* fonctionnera sans interruption ou sera exempt d'erreurs, que les erreurs puissent être complètement éliminées ou que le *Logiciel* soit compatible avec d'autres programmes, etc. du *Preneur de Licence*.
- 5.5. Le *Preneur de Licence* est conscient que Doka fournit le *Logiciel* gratuitement et accepte donc

que *Doka* n'endosse aucune responsabilité en cas de dommage survenant en relation avec le Logiciel, à l'exclusion des cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.

- 5.6. Le *Preneur de Licence* est conscient que des connaissances techniques suffisantes de sa part représentent un prérequis essentiel à l'utilisation du *Logiciel*. Le *Preneur de Licence* reconnaît et accepte que l'ensemble des informations générées par le *Preneur de Licence* sur la base du *Logiciel* doivent être correctement contrôlées et vérifiées avant qu'une décision puisse être prise conformément à ces informations. *Doka* n'accepte aucune responsabilité pour les dommages résultant de décisions prises sur la base d'informations générées par le *Logiciel* sans que ces informations aient été préalablement contrôlées et explicitement vérifiées par écrit par *Doka*. Toute responsabilité en la matière sera en tout état de cause également soumise aux restrictions du présent article.
- 5.7. La responsabilité exclusive des *Contenus Logiciels* incombe au *Preneur de Licence*. Le *Logiciel* ne fournit aucune information concernant l'utilisation en toute sécurité des solutions de coffrage prévues avec ce programme. Les résultats et les documents créés à l'aide du *Logiciel* doivent - sans exception - tenir compte des informations utilisateur de *Doka*, des instructions d'utilisation et d'installation du système de coffrage et/ou de l'élément de coffrage concerné et de toute autre information technique légalement requise pour le produit de coffrage et/ou d'échafaudage de *Doka* correspondant. Le *Preneur de Licence* est responsable de la sécurité structurelle et du respect des réglementations en matière de santé et de sécurité au travail. *Doka* n'assume aucune responsabilité à cet égard.
- 5.8. *Doka* n'a pas connaissance de droits de tiers qui s'opposeraient à l'utilisation du *Logiciel* par le *Preneur de Licence*. *Doka* n'est pas responsable du fait que le *Logiciel* sous licence soit libre de droits de tiers.
- 5.9. Le *Preneur de Licence* supporte le risque de tout dommage ou perte du *Logiciel* pendant toute la durée d'utilisation du *Logiciel*.
- 5.10. Le *Preneur de Licence* est tenu d'indemniser et de maintenir indemne *Doka* de toute responsabilité eu égard à l'ensemble des réclamations et demandes de tiers ainsi que les frais y afférents (y compris les honoraires d'avocats adéquats et/ou des experts) et de soutenir *Doka* dans la défense de ces réclamations et demandes, dans la mesure où les réclamations/demandes peuvent être attribuées à une utilisation du *Logiciel* par le *Preneur de Licence* (ou par des tiers rattachables au *Preneur de Licence*), inappropriée ou violant les dispositions du Contrat.

6. Durée et résiliation

- 6.1. La *Licence* est accordée volontairement et peut être résiliée par *Doka* à tout moment, sans motifs ou préavis. Elle prend également fin automatiquement en cas de désinstallation du *Logiciel* par le *Preneur de Licence*.
- 6.2. Toutefois, dans la mesure du possible, *Doka* informera le *Preneur de licence* en temps utile de la résiliation totale ou partielle prévue. La suspension immédiate du service ou le blocage de l'accès du *Preneur de Licence* sans notification préalable est considéré comme une résiliation effective du service. Il incombe donc au *Preneur de Licence* de s'assurer que toutes les données stockées dans le service sont sécurisées d'une autre manière.

- 6.3. A l'exception de la suspension infondée, injustifiée et inopinée du service ou du blocage de l'accès du *Preneur de Licence* - dans chaque cas une intention de nuire que le *Preneur de Licence* doit prouver - toute réclamation du *Preneur de Licence* à l'encontre de Doka en rapport avec la résiliation du service est exclue. Une suspension ou un blocage fondé sur la violation des obligations du *Preneur de Licence*, notamment des présentes CGU, n'est pas considéré comme infondé.
- 6.4. Si *Doka* décide de ne plus fournir un certain module du *Logiciel*, *Doka* l'annoncera si possible en temps utile sur le site www.doka.com et le *Preneur de Licence* n'aura droit à aucun dédommagement à ce titre. En tout état de cause, *Doka* est en droit de résilier la *Licence* et donc le droit d'utilisation du *Logiciel* avec effet immédiat et sans droit à indemnité pour le *Preneur de licence*, notamment - à titre non exhaustif- dans les cas suivants : si le *Preneur de Licence*
- viole tout droit de propriété intellectuelle de *Doka* concernant le *Logiciel* ou
 - décompile ou modifie le *Logiciel*, ou
 - viole l'obligation de confidentialité énoncée à la clause 7, ou
 - mène toute activité susceptible de porter atteinte aux intérêts commerciaux, à la survaleur ou à la réputation de *Doka*.
- 6.5. Restitution du *Logiciel* : En cas de résiliation de la *Licence*, quel qu'en soit le motif, le *Preneur de Licence* doit immédiatement cesser d'utiliser le *Logiciel* et le retirer de tous les appareils (à l'exception des copies archivées par le *Preneur de Licence* en vertu de la législation applicable). À cet égard, le *Preneur de Licence* doit confirmer par écrit qu'il s'est pleinement conformé à cette obligation.

7. Non-divulgestion et utilisation autorisée du Contenu Logiciel

- 7.1. Les Parties s'engagent à ne pas divulguer d'informations confidentielles. Sont considérées comme des informations confidentielles, dans le cadre des présentes CGU, les informations, les données techniques ou le savoir-faire dont une Partie acquiert des connaissances dans le cadre d'une collaboration avec l'autre Partie, indépendamment du fait que ces informations soient désignées ou non comme telles (« *Informations confidentielles* »), même suite à l'expiration de la *Licence* prévue par les présentes CGU.
- 7.2. Les obligations prévues dans les présentes CGU ne s'appliquent pas aux informations si (i) la Partie destinataire était déjà en possession des informations avant qu'elles ne soient communiquées par l'autre Partie et qu'elle les a reçues sans être astreinte à une obligation de non-divulgestion ; (ii) les informations sont de notoriété publique ; (iii) la Partie destinataire a reçu les informations de la part d'un tiers, à condition que le tiers n'ait pas violé sa propre obligation de non-divulgestion ; (iv) la Partie réceptrice a développé les informations elle-même, indépendamment des *Informations Confidentielles* ; (v) les informations ne sont pas pertinentes, ou elles sont évidentes ou banales ; ou (vi) les informations sont divulguées en raison d'une obligation légale, d'une décision de justice ou d'une autorité administrative (dans ce cas, l'autre Partie doit être informée sans délai et avant la divulgation et, en cas de doute sur la légalité d'une demande de divulgation correspondante, prendre toutes les mesures possibles pour préserver le caractère confidentiel de ladite information, d'un commun accord avec l'autre

Partie). La Partie destinataire supporte la charge de la preuve de l'existence d'une dérogation à l'obligation de non-divulgateion.

- 7.3. L'expression « *Contenu Logiciel* » désigne l'ensemble des contenus, y compris les *Informations Confidentielles* ainsi que les matériaux protégés par les droits de propriété intellectuelle que le *Preneur de Licence* saisit, enregistre ou crée dans le *Logiciel* lors de son utilisation. En particulier, le *Contenu Logiciel* comprend des plans, des dessins, des modèles et des données de projet telles que des données relatives aux mesures, aux matériaux, à l'avancement de la construction et au statut des commandes.
- 7.4. Nonobstant les dispositions de la clause 7.3, le *Preneur de Licence* accepte de mettre le *Contenu logiciel* à la disposition de Doka à des fins d'exploitation commerciale, notamment pour effectuer des analyses de données (y compris la comparaison avec le *Contenu logiciel* d'autres *Preneurs de licence*) ainsi que pour développer ou améliorer les produits ou services existants et en développer de nouveaux. A cet effet, le *Preneur de Licence* confère à Doka une licence perpétuelle, irrévocable, internationale, non exclusive, cessible, sous-licenciable, libre de droits et entièrement payée pour l'utilisation du *Contenu Logiciel* aux fins indiquées ; ceci sera entièrement compensé par la fourniture du service. Toute divulgation du *Contenu logiciel* par Doka à des tiers se fera uniquement sous forme anonyme. Si le *Contenu Logiciel* fait référence à des personnes au sens du RGPD, Doka se réserve le droit de les supprimer pour l'utilisation du *Contenu Logiciel* au moyen d'une anonymisation.
- 7.5. Le *Preneur de Licence* garantit que le *Contenu logiciel* n'est pas grevé de droits de tiers - ce qui s'oppose aux dispositions de la clause 7.4 - et indemnise et maintient indemne Doka de toute responsabilité à cet égard.

8. Amendements apportés aux présentes CGU

- 8.1. Doka se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales d'utilisation. Le *Preneur de Licence* sera informé de ces modifications deux semaines avant leur entrée en vigueur par le biais d'un message dans le service ou par un courriel séparé.
- 8.2. Le *Preneur de Licence* déclare convenir de facto aux modifications apportées en continuant à utiliser le *Logiciel* suite à l'expiration d'une période de deux semaines à compter de la date d'envoi de la notification. La notification de la modification des CGU attirera expressément l'attention du *Preneur de Licence* sur les conséquences juridiques de la poursuite de l'utilisation du service par le *Preneur de Licence*.
- 8.3. Doka se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exclure de la *Licence*, certains modules du *Logiciel* ou des applications concernant certains produits.

9. Dispositions finales

- 9.1. Notifications : Toute notification, demande, approbation ou autre déclaration devant être réalisée par une partie au titre des présentes CGU doit se faire en anglais ou en allemand et sera considérée comme valide et efficace si (a) elle est remise à l'autre Partie en main propre, (b) elle est envoyée par écrit à l'adresse/au domicile ou au lieu de travail de l'autre Partie, ou (c) est envoyée par courriel à une adresse électronique expressément fournie par l'autre Partie aux fins de telles déclarations. Doka peut également envoyer des notifications au *Preneur de Licence* par le biais du *Logiciel* lui-même. Les changements d'adresse doivent également être

notifiés conformément à cette disposition.

- 9.2. Cession de droits : *Doka* peut céder et/ou transférer ses droits et/ou obligations en totalité ou en partie à une société affiliée. *Doka* informera le *Preneur de Licence* de cette cession ou de ce transfert. En outre, les droits ou prétentions à des droits relatifs aux présentes CGU ne peuvent être cédés qu'avec le consentement écrit de l'autre Partie.
- 9.3. Renonciation : dans la mesure où les dispositions d'ordre public le permettent, le *Preneur de licence* et *Doka* renoncent à tout droit de recours contre les présentes conditions ainsi que contre les accords conclus entre eux et/ou au droit d'exiger leur annulation ou modification. En particulier, un recours pour cause d'erreur ou d'abréviation est exclu. Cette restriction ne doit pas conduire le *Preneur de Licence* à perdre la protection offerte par la législation d'ordre public relative à la protection des consommateurs dans son pays de résidence.
- 9.4. Clause de divisibilité : Si, pour quelque motif que ce soit, une ou plusieurs des dispositions des présentes Conditions générales d'utilisation ou de tout accord entre le *Preneur de Licence* et *Doka* serait déclarée invalide ou inapplicable, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. Les Parties s'engagent à remplacer la disposition inefficace ou inapplicable par une disposition efficace qui se rapproche le plus possible de l'intention des parties au moment où elles ont stipulé la disposition à remplacer. Il en va de même en cas d'omission.
- 9.5. Le lieu d'exécution de toutes les obligations découlant de la *Licence* ou des présentes *CGU* entre *Doka* et le *Preneur de Licence* est Amstetten, Autriche.
- 9.6. Droit applicable : Les litiges entre le *Preneur de Licence* et *Doka*, y compris ceux relatifs aux questions de validité de la *Licence* ainsi qu'à ses effets contractuels préliminaires et ultérieurs, seront régis, interprétés et exécutés conformément au droit positif autrichien, à l'exclusion de l'application de ses dispositions relatives aux conflits de lois ainsi que de la Convention sur la vente internationale de marchandises (CVIM). La présente clause ne prive pas le *Preneur de Licence*, en sa qualité de *Consommateur*, de la protection prévue par la législation d'ordre public sur la protection des consommateurs dans son pays de résidence.
- 9.7. Compétence juridictionnelle : Tous les litiges intervenant entre le *Preneur de licence* et *Doka* découlant de la *Licence* ou des présentes *CGU* seront tranchés, selon le choix discrétionnaire du demandeur, par les tribunaux compétents d'Amstetten, ou par voie d'arbitrage conformément à la clause 9.8. Les *Consommateurs* peuvent en outre faire appel à tout tribunal compétent en vertu de la législation d'ordre public sur la protection des consommateurs (par exemple, au lieu du domicile, de la résidence habituelle ou de l'emploi).
- 9.8. Arbitrage : Si le demandeur décide de régler le litige par voie d'arbitrage, le Règlement d'arbitrage et de conciliation du Centre international d'arbitrage de la Chambre économique fédérale d'Autriche à Vienne (Règlement de Vienne) s'applique. La décision est prise par un seul arbitre. Le lieu de l'arbitrage sera Vienne, en Autriche, et la langue de l'arbitrage sera l'allemand. Les parties contractantes renoncent à leur droit de faire appel de la sentence arbitrale, dans la mesure où la renonciation à un tel droit est légalement admissible. L'arbitre communiquera aux parties un projet de sentence arbitrale pour qu'elles puissent présenter des commentaires. La présente clause d'arbitrage ne s'applique pas au détriment des *Consommateurs*.